

## EMPLOI / FORMATION

## Ingénierie : un nouvel accord sur l'égalité hommes femmes pour la branche Syntec-Cinov

Par Caroline Gitton - LE MONITEUR.FR - Publié le 04/11/2014 à 9:00

**Mots clés :** Ingénierie - Conception



© Phovoir - Egalité entre les femmes et les hommes

**Les partenaires sociaux de la branche Syntec-Cinov ont signé, le 27 octobre, un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le texte prévoit notamment des droits supplémentaires pour la salariée ayant déclaré sa grossesse.**

Donner une nouvelle impulsion en faveur de l'égalité professionnelle pour rendre la branche des métiers de l'ingénierie, du conseil et du numérique plus attractive pour les femmes. C'est l'ambition de l'accord signé le 27 octobre par les partenaires sociaux de la branche Syntec-Cinov. « Cet accord a fait l'unanimité : il témoigne d'une bonne dynamique en matière de dialogue social dans la branche », se félicite Frédéric Lafage, vice-président en charge des affaires sociales et de la formation de la fédération Cinov. Ce nouveau texte va beaucoup plus loin que l'accord de branche d'avril 2008 sur le sujet. »

L'accord instaure notamment des droits supplémentaires pour les salariées ayant déclaré leur grossesse. Elles bénéficieront, outre la réduction horaire de 20 minutes par jour rémunérée à compter du troisième mois de grossesse, d'une baisse d'heures de travail rémunérée de 30 minutes par jour à partir du cinquième mois de grossesse. « Le collège patronal a fait beaucoup d'efforts par rapport à ce volet », fait valoir Frédéric Lafage.

### Le télétravail est de droit pour la salariée en état de grossesse

L'accord prévoit aussi le bénéfice du télétravail pour la salariée ayant déclaré sa grossesse. Ce mode d'organisation du travail est de droit pour l'intéressée. A l'employeur, le cas échéant, d'exposer les raisons objectives en cas de refus de la demande. Une mesure qui, là-aussi, a demandé des efforts au collège employeurs. « Le recours au télétravail n'est pas toujours simple, relève Frédéric Lafage. Un employeur qui peut se recommander de raisons objectives ne doit pas avoir d'états d'âme pour refuser, d'autant que le secteur de l'ingénierie souffre énormément des tensions sur le marché, surtout pour les petites structures qui ne sont pas à l'international. Il s'agit ainsi de prendre en considération la nature de l'activité, la nature du poste et la taille de la structure. »

Le texte instaure la référence à la médiane des augmentations individuelles en matière de calcul des revalorisations au

retour d'un congé maternité ou d'un congé d'adoption. « L'idée est de ne pénaliser les salariées, d'éviter un décrochage de la rémunération suite à l'absence. »

Autre nouveauté : le complément d'allocation du congé paternité est porté à hauteur de 100% du salaire de base pour les salariés justifiant d'une ancienneté de deux ans.

## **Encourager la mixité**

Les signataires de l'accord encouragent aussi les actions des employeurs auprès des universités et des écoles pour promouvoir les métiers de l'ingénierie. « Pour renforcer la mixité, il y a lieu de mener un travail très en amont auprès des collèges et même des lycées, afin d'inciter les jeunes filles à s'orienter vers nos activités. Les femmes réussissent pleinement dans l'ingénierie : elles n'ont pas de difficulté à faire leur place. En somme, ce texte sur l'égalité professionnelle est un accord fort. Reste à voir comment il va vivre et comment il va être vécu dans les entreprises »